



## Assurance occupation temporaire de locaux par les sections et unités des Scouts et Guides pluralistes de Belgique

Les Scouts et Guides pluralistes de Belgique ASBL a souscrit auprès d’Ethias, une police d’assurance du type « abonnement » en faveur des sections et unités du souscripteur qui occupent temporairement des locaux pour les besoins de leurs activités.

La souscription de cette police d’abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque section de la conclusion de contrats d’assurance pour les manifestations qu’elle organise.

### I. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (POLICE N° 45.184.046)

#### Portée de l’assurance

Par dérogation aux dispositions contraires des conditions générales, la présente police garantit exclusivement la responsabilité civile contractuelle et/ou extra-contractuelle qui serait à charge du preneur d’assurance, de ses diverses sections et unités, ainsi que leurs organes, préposés et autres collaborateurs dans l’exercice de leur mandat ou fonctions, du chef de dommages matériels (excepté ceux résultant de l’eau, d’incendie ou d’explosion) causés par un accident aux locaux occupés temporairement par les assurés, de même qu’au contenu de ces locaux mis à la disposition des assurés par les propriétaires des lieux.

#### Précisions sur l’étendue de l’assurance

1. Il est expressément convenu que la garantie de la présente police est acquise exclusivement à la Fédération, à ses diverses sections et unités, ainsi qu’à leurs organes, préposés et autres collaborateurs, à l’exclusion de toutes autres personnes participant aux activités organisées par les assurés.
2. La garantie est étendue aux réparations civiles auxquelles les assurés seraient tenus en vertu de l’article 1384 du Code Civil en ce qui concerne les installations, lôges, clôtures, kiosques et, en général, tout ce qui est provisoirement édifié à l’occasion des activités garanties.
3. La présente police s’applique également aux dommages résultant de l’utilisation, dans le cadre des activités organisées par les assurés, des véhicules sans moteur, ainsi que tous matériels ou engins, fixes ou mobiles, actionnés ou non par une force motrice ou transportant celles-ci.
4. La garantie sort ses effets tant pendant la durée des manifestations que pendant les travaux d’aménagement et de remise en état des locaux ou lieux où se déroulent celles-ci.
5. L’exclusion de l’article 4 b des conditions générales relatives à la « participation à des courses, paris, matches, concours ou à leurs épreuves préliminaires » ne s’applique pas aux jeux habituellement organisés dans le cadre des manifestations assurées.

#### Exclusions

Complémentairement à l’article 4 des conditions générales, sont exclus de la garantie résultant de la présente police :

1. Les dommages dont les assurés seraient responsables et résultant de travaux de construction ou de transformation d’ouvrages.
2. Les dommages provenant directement ou indirectement de l’emploi de véhicules, quels qu’ils soient, sauf les véhicules terrestres sans moteur.
3. Les dommages résultant de la participation à des courses, paris, matches, concours, ou à leurs épreuves préliminaires, ainsi que ceux commis en état d’ivresse ou sous l’influence de stupéfiants utilisés sans prescription médicale. Il est précisé que la responsabilité civile du preneur d’assurance reste garantie si elle est engagée à la suite de tels dommages causés à son insu par des personnes dont il répond, sans préjudice des recours d’Ethias contre ces personnes.

4. Les dommages occasionnés aux locaux, ainsi qu'à leur contenu, occupé de manière exclusive et/ou régulièrement par la Fédération, ses diverses sections et unités, dans le cadre de leurs activités habituelles.
5. Les dommages occasionnés aux biens meubles (matériels divers notamment) qui appartiennent aux assurés ou qui leur sont prêtés ou loués pour les besoins des activités qu'ils organisent et qui ne font pas partie du contenu habituel des locaux occupés.
6. Les dommages résultant de l'organisation :
  - de concerts de musique ;
  - de courses, concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, de rallyes ;
  - de courses cyclistes et de cyclo-cross lesquelles doivent être assurées conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 21 août 1967.

## Montant des garanties accordées

### Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500,00 euros par sinistre.

### Franchise

Concernant la garantie « dommages aux locaux », Ethias bénéficie d'une franchise de 125,00 euros par sinistre.

Par conséquent, les dommages causés aux locaux utilisés et leur contenu qui ne dépassent pas la somme de 125,00 euros ne donnent pas lieu à indemnisation. Si cette somme est dépassée, la franchise sera déduite du montant de l'intervention.

## II. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE (POLICE N° 38.102.668)

### Montant assuré

#### Risques locatifs et/ou d'occupants de bâtiment ou partie de bâtiment :

Capital bâtiment : 250 000,00 euros + Capital contenu : 10 000,00 euros

Franchise : 235,28 euros

Périls couverts : incendie et protection juridique

## III. MONTANT DE LA PRIME

### a) Police d'assurance de la responsabilité civile

Durée de l'occupation	Primes nettes	Charges	Primes totales
1 à 3 jours	20,00 euros	1,85 euros	21,85 euros
4 à 7 jours	25,00 euros	2,31 euros	27,31 euros
8 à 10 jours	30,00 euros	2,78 euros	32,78 euros
11 à 16 jours	36,00 euros	3,33 euros	39,33 euros
17 jours à 1 mois	41,00 euros	3,79 euros	44,79 euros

### b) Police d'assurance contre l'incendie

Durée de l'occupation	Primes nettes	Charges	Primes totales
Jusqu'à 1 jour	12,50 euros	1,97 euros	14,47 euros
Jusqu'à 2 jours	16,00 euros	2,52 euros	18,52 euros
Jusqu'à 4 jours	20,00 euros	3,15 euros	23,15 euros
Jusqu'à 8 jours	23,80 euros	3,75 euros	27,55 euros
Jusqu'à 31 jours	27,40 euros	4,31 euros	31,71 euros
Jusqu'à 62 jours	29,50 euros	4,65 euros	34,15 euros
Jusqu'à 6 mois	37,00 euros	5,83 euros	42,83 euros
Jusqu'à 1 an	50,00 euros	7,87 euros	57,87 euros

### **Remarques**

1. Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'une même section ou unité occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

### **Paielement de la prime**

La prime est due par les responsables des sections et unités faisant appel au présent contrat, avec l'accord de leur Fédération.

Les dits responsables devront, 8 jours au moins avant le début de l'occupation, verser le prime, conformément à la durée des manifestations assurées, et retourner à Ethias un formulaire dûment complété et signé. Un exemplaire de ce formulaire peut être obtenu auprès de la Fédération, ou sur simple demande auprès d'Ethias.

Le paieement doit être effectué directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

#### **La preuve de paieement tiendra lieu de certificat d'assurance.**

Les renseignements nécessaires, tels la dénomination de la section ou de l'unité organisatrice, la date ou la période d'utilisation, la nature des manifestations, etc. doivent figurer sur le formulaire Ethias. Sur le formulaire de virement ou de versement destiné à Ethias, le responsable précisera la date d'envoi de la demande de renseignements.

## occupation des locaux des Scouts et Guides



ethias

Veillez renvoyer le formulaire à l'adresse mail :  
DIM\_OCL@ethias.be

### 1 PRENEUR D'ASSURANCE

Police n° 45.184.046 et 38.102.668 - Occupation temporaire de locaux par les sections et unités des Scouts et Guides pluralistes de Belgique.

### 2 DÉNOMINATION DE LA SECTION OU UNITÉ AUTORISÉE À OCCUPER LES BATIMENTS

Section : \_\_\_\_\_

Branche de l'Unité (Région/N° Unité) : \_\_\_\_\_

#### Coordonnées du responsable

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_  
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N° de compte bancaire : \_\_\_\_\_

#### Bâtiment occupé

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_  
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée :  
.....

Date de l'occupation : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

au \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ jours (maximum 1 an)

Prime suivant police n° 45.184.046 et 38.102.668 : \_\_\_\_\_ euros

Date de paiement : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

### 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Pour toute information complémentaire relative au paiement des primes

**Service Comptabilité (section trésorerie et recette)**  
Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 249 62 40  
comptabilite@ethias.be

#### Pour toute information complémentaire relative aux garanties

**Service Production Responsabilité civile Collectivités**  
Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 249 65 30  
rc.collectivites@ethias.be

#### Service Production Incendie Collectivités

Téléphone : 04 235 83 39  
incendie.collectivites@ethias.be

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1<sup>re</sup> activité organisée sur le compte  
**IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB** d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Toute plainte relative au contrat d'assurance ou à la gestion d'un sinistre peut être adressée à:

- Ethias SA – Service 1035 Rue des Croisiers 24 4000 Liège fax 04 220 39 65 gestion-des-plaintes@ethias.be
- Service ombudsman assurances – Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles fax 02 547 59 75 www.ombudsman-insurance.be

#### Traitement de données relatives à la santé et/ou autres données sensibles

Vous donnez votre consentement à Ethias pour le traitement des données relatives à votre santé et à celle des enfants mineurs à l'égard desquels vous êtes titulaire de l'autorité parentale ainsi qu'au traitement des autres données sensibles visées par l'article 9 du GDPR et ce, lorsqu'elles sont nécessaires à la conclusion du contrat d'assurance, à sa gestion, à la gestion des sinistres dans lesquels vous ou vos enfants êtes impliqué(s) ainsi qu'à la lutte contre la fraude à l'assurance. Vos marquez également votre accord pour la réalisation éventuelle d'un examen médical unilatéral en cas de sinistre.

Ces données seront traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire. Les obligations d'Ethias en la matière sont détaillées dans la clause « Protection des données personnelles » reprise ci-après.

Ce consentement peut être retiré à tout moment mais cela n'invalidera en rien les traitements de données déjà effectués. Par ailleurs, dans ce cas, Ethias pourrait se trouver dans l'impossibilité de donner suite à vos demandes de conclusion d'un contrat d'assurance ou d'indemnisation de sinistre(s).

#### Protection des données personnelles

Soucieuse d'appliquer la nouvelle réglementation GDPR protégeant vos données personnelles, Ethias s'engage pleinement à respecter vos droits en la matière.

Ainsi, Ethias, en sa qualité de responsable du traitement de vos données personnelles, les rassemble pour les finalités suivantes : gestion des fichiers de la clientèle, évaluation des risques, gestion des contrats et des sinistres, opérations de promotion et de fidélisation, enquêtes de satisfaction, prospection et profilage, élaboration de statistiques et d'études actuarielles, exercice des recours, gestion des réclamations et des contentieux, exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur et lutte contre la fraude.

Ethias traite vos données sur les bases juridiques suivantes :

- afin de respecter toutes les obligations légales, réglementaires et administratives auxquelles elle est soumise ;
- dans le cadre de l'exécution de vos contrats ou pour prendre des mesures précontractuelles à votre demande ;
- pour des raisons qui relèvent de son intérêt légitime, au premier rang desquelles figurent :
  - la lutte contre la fraude ;
  - la connaissance de ses clients et de ses prospects, en vue de les informer de ses activités, produits et services ;
  - la bonne exécution des contrats souscrits par ses assurés ;
  - la sauvegarde de ses intérêts propres et de ceux de ses assurés.

Dans tous ces cas, Ethias veille alors à préserver un juste équilibre entre ses intérêts légitimes et le respect de votre vie privée ;

- le cas échéant, lorsqu'elle a obtenu votre consentement.

Ces données peuvent être, si nécessaire, communiquées aux catégories de destinataires suivantes :

- vos conseillers (avocats, experts, médecins-conseils, ...) ;
- les collaborateurs et conseillers d'Ethias ;
- les autres entités du groupe, leurs collaborateurs et conseillers ;
- les sous-traitants de quelque nature que ce soit (informatiques et autres), et partenaires commerciaux d'Ethias ;
- tous les prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution des contrats et du règlement des sinistres ;
- les banques, les entreprises d'assurances et de réassurance, les courtiers et les bureaux de règlement ;
- les autorités et organismes publics (police, justice, sécurité sociale, ...) ;
- les autorités de contrôle et l'Ombudsman des assurances.

Notre charte Privacy vous fournira des informations plus détaillées sur les destinataires en question.

Ethias ne conserve vos données personnelles que pour la durée nécessaire au traitement pour lesquelles elles ont été collectées. Cela implique que les données traitées sont conservées pendant toute la durée du ou de vos contrat(s) d'assurance, du ou des sinistres(s), la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicable. La durée de conservation varie en fonction du type de données et de réglementations.

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et en obtenir la rectification au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité, adressée à :

Ethias  
Data Protection Officer  
Rue des Croisiers 24  
4000 Liège  
DPO@ethias.be

Vous pouvez vous opposer gratuitement et à tout moment à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale et/ou de marketing direct.

En outre, dans certains cas bien précis, la réglementation GDPR vous permet, de demander la limitation du traitement, d'obtenir une copie de vos données (droit de portabilité) et d'en demander l'effacement. Ce droit à l'effacement n'est toutefois pas absolu. Pour plus de détails quant à l'exercice de vos droits, nous vous renvoyons à la Charte Privacy disponible sur le site [www.ethias.be](http://www.ethias.be). Enfin, toute réclamation peut être adressée à l'

Autorité de Protection des Données  
Rue de la Presse 35  
1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 274 48 00  
[www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)

Fait à

le

Signature du souscripteur